



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 1<sup>er</sup> août 2023*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2023

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**Arrêté ARS Grand Est n° 2023 -3979 du 1er août 2023** portant autorisation pour le Centre Hospitalier de Guebwiller, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation dérogatoire de la médecine d'urgence



**ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 -3979 du 1er août 2023**

**portant autorisation pour le Centre Hospitalier de Guebwiller, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation dérogatoire de la médecine d'urgence**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-812 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- Vu** l'arrêté du 09 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** l'arrêté du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** la sollicitation du Comité Technique Régional des Urgences le 26 juin 2023 et les avis recueillis en retour.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire du service des urgences formulées par le CH de Guebwiller reçue le 31 juillet 2023

**Considérant** la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

**Considérant** les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période de mise en œuvre de la Loi Rist ;

**Considérant** les difficultés de mobilisation de l'intérim médical et des praticiens réalisant habituellement des remplacements ;

**Considérant** les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Guebwiller pour pallier les difficultés ;

**Considérant** l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la réorganisation des lignes de médecine d'urgence H24 ;

**Considérant** la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

**Considérant** la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service.

---

**ARRETE :**

---

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier de Guebwiller (FINESS EJ : 680001005), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 680000700) est autorisé, par dérogation à l'article R6123-18 du code de la santé publique, à mettre en place l'organisation du service des urgences sur un mode dégradé procéduré, à savoir :

- Accueil des patients et fonctionnement du service d'urgences assurés jusqu'à 5h du matin le samedi 5 août 2023
- A partir de 5h du matin le samedi 5 août, sonnette à l'entrée des urgences renvoyée sur une équipe paramédicale de médecine pour les patients se présentant spontanément aux urgences
- Maintien de la présence d'une IDE en cas de présentation spontanée d'une urgence vitale qui mettra en œuvre les procédures internes prévues dans une telle situation
- Communiqué de Presse pour informer la population
- Information des partenaires : Mairie, Services d'urgences de Colmar, du GHRMSA, régulation du SAMU 68, Services de secours (SIS, Police, Gendarmerie)

**Article 2 :** Cette organisation sera effective **du samedi 5 août 2023 à 5 h au dimanche 6 août 2023 à 8 h** ; pendant cette période l'établissement poursuit ses recherches actives pour la complétude des lignes médicales urgentes

**Article 3 :** Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur :

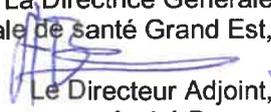
- Evolution de l'activité des SU/SMUR du territoire ;
- Nombre de patients se présentant spontanément au sein de la structure ;
- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial adjoint du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Grand Est,

  
Le Directeur Adjoint,  
André Bernay